

Décision individuelle n°2025-0286 du 02/10/25
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de la commune de CANS-ET-CÉVENNES, représentée par Monsieur Matthieu PASCUAL, reçue complète en date du 10 juin 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 6 août 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Commune de CANS-ET-CÉVENNES, représentée par Monsieur Matthieu PASCUAL,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* **élargissement de deux épingles pour faciliter le passage des véhicules agricoles**

- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de CANS-ET-CÉVENNES / voirie communale menant aux hameaux de Ferrières et de l'Oultre, localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - les travaux respectent le marquage réalisé sur place le 22 juillet en présence de M. Pascual (représentant la commune) et de M. Chapelle (qui va réaliser les travaux).

2-2 - concernant la première épingle (en venant depuis la Col du Rey) :

- la paroi créée doit avoir un aspect le plus naturel possible, en évitant de rendre visible les traces d'outils ;
- le raccordement avec le terrain naturel et son profil est particulièrement soigné. La finition de l'accotement est réalisée à l'aide d'un broyeur à marteaux ;
- les arbres doivent être conservés.

2-3 - concernant la deuxième épingle (en venant depuis la Col du Rey) :

- les matériaux de remblai sont soigneusement mis en place pour élargir la plateforme en sortie de virage ;
- la finition est réalisée à l'aide d'un broyeur à marteaux ;
- la haie doit être conservée.

2-4 - concernant l'accotement aval en direction de l'Oultre :

- les matériaux de remblai sont soigneusement mis en place pour renforcer l'accotement aval ;
- une banquette est réalisée pour éviter les sorties de route ;
- aucun matériau ne doit être déversé dans le talweg en contrebas.

2-5 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-6 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-7 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 02/10/25

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Vincent CUGNIEZ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de CANS-ET-CÉVENNES
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2025-3100)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr